



Clause confidentialité bail colocation

Par **elodye**, le **14/02/2013** à **14:41**

Bonjour, j'ai bien lu vos différences réponses sur la colocation, mais je ne trouve pas réponse à la mienne.

Je suis partie en septembre 2010 de mon logement et mes colocataires ont été expulsés en février 2012. Aujourd'hui le tribunal me réclame la somme des loyers concernant septembre 2010 à février 2012.

Dans mon contrat il est écrit :

" pour l'exécution de toutes les obligations résultants du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci dessus d"signées le locataire".

C'est tout je n'ai rien d'autre qui stipule une clause de solidarité.

Alors ma question est .. Suis dans mes droits à ne pas vouloir payer la somme demandée par le tribunal.

Il n'apparait rien d'autre que ces deux lignes.

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **14/02/2013** à **14:46**

Bonjour,

La clause de solidarité, c'est bien le passage que vous citez.

Cela signifie que n'importe quel preneur du bail peut se voir demandé l'intégralité du loyer.

Dans votre cas, si vous avez donné congé au bailleur dans les règles, vous êtes tout de même demeuré solidaire jusqu'à la prochaine échéance du bail suivant la fin de votre préavis.

A ce titre, le bailleur peut vous demander paiement des loyers si les preneurs restants ne s'en sont pas acquittés.

Par **elodye**, le **14/02/2013** à **14:47**

Oui effectivement on me demande la somme de 15.000 euros à ce jour. je suis partie le 1er septembre 2010 et on me demande ma part de loyer jusqu'en février 2012.